

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LA FORESTERIE

LES INCENDIES DE FORÊT DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. le vice-président: Le député de Fundy—Royal (M. Corbett) a reçu la permission de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 29 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit les incendies de forêt dans la région de l'Atlantique.

M. Bob Corbett (Fundy—Royal) propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

—Monsieur le Président, je suis content que l'article 29 du Règlement, la disposition qui prévoit la tenue d'un débat d'urgence, me fournisse l'occasion d'attirer l'attention de la Chambre sur la situation extrêmement grave où se trouve la région de l'Atlantique. Il s'agit des immenses brasiers qui ont enveloppé cette région, surtout les provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, ces cinq ou six derniers jours. Comme vous le savez pertinemment, monsieur le Président, aux termes de l'article 29 du Règlement, le sujet du débat d'urgence doit relever de la compétence administrative du gouvernement et, à mon humble avis, il entre dans les responsabilités administratives du gouvernement de s'occuper de la question immédiatement, sinon, de la prendre au moins en considération sans tarder.

Le débat porte sur le désastre que d'immenses incendies de forêt a causé dans la région de l'Atlantique au cours de la dernière semaine. Les incendies ont été particulièrement dévastateurs dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve qui dépendent fortement de l'industrie forestière pour leur bien-être, les emplois de leurs habitants et le soutien de leur économie. Parce que ma connaissance de la situation au Nouveau-Brunswick est directe, je vous demande d'être indulgent, monsieur le Président, si je suis porté à en parler plus en détail que de la situation ailleurs dans la région. Cela ne diminue en rien l'importance de l'industrie forestière dans l'ensemble de la région de l'Atlantique.

Jusqu'à maintenant, quelque 130,000 acres de belles forêts auraient été détruits par le feu au Nouveau-Brunswick seulement. Il s'agit de belles forêts et même si, à ma connaissance, tous les incendies sont maîtrisés à l'heure actuelle, un certain nombre continuent encore de faire rage. Je voudrais faire un peu d'histoire avec vous, monsieur le Président, et vous rappeler que le Nouveau-Brunswick a connu son dernier grand incendie en 1944. Cette année-là, environ 170,000 acres de forêt ont brûlé. Dix ans auparavant, en 1934, un grand incendie avait détruit quelque 184,000 acres. Ces incendies ont plongé le Nouveau-Brunswick dans de grandes difficultés économiques. Même si ces deux incendies ont créé des difficultés économiques ayant des répercussions dans tout le pays, ils se sont quand même produits à des moments où la région dépendait beaucoup moins qu'aujourd'hui de l'économie nationale.

Article 29 du Règlement

Il importe, je crois, de placer les choses en perspective. La récolte annuelle au Nouveau-Brunswick est de quelque 170,000 acres. Il est maintenant probable que plus de 170,000 acres seront détruits par les incendies qui ont déjà consommé une partie considérable des plus belles forêts de la province. Cela va nuire considérablement à l'économie de la province. Les incendies qui font rage dans le reste de la région de l'Atlantique, et surtout à Terre-Neuve—comme nous le savons, l'économie de Terre-Neuve repose en très grande partie sur l'exploitation forestière—ainsi qu'à l'Île-du-Prince-Édouard et à un degré moindre en Nouvelle-Écosse, vont avoir une incidence directe non seulement sur la région de l'Atlantique mais aussi sur tout le pays. L'exploitation forestière est l'une des plus importantes assises de notre économie.

Il importe, je crois, de souligner que le gouvernement a créé un nouveau ministère d'État chargé des Forêts, reconnaissant ainsi l'apport de l'industrie forestière à l'économie nationale. Vous savez sans doute, monsieur le Président, que c'est l'employeur le plus important au Canada. Par exemple, un emploi sur sept au Nouveau-Brunswick est directement lié à l'industrie forestière. Un emploi sur dix au Canada en général est directement lié à l'industrie forestière. Nos exportations nationales de produits forestiers nous ont permis de gagner plus en devises étrangères que toutes les exportations de pétrole, de minerai, de poisson et de denrées alimentaires ensemble. C'est un bien fort précieux. Cette ressource renouvelable est un atout appréciable dans toutes les régions du pays, notamment dans la région de l'Atlantique.

La création d'un nouveau ministère d'État chargé des Forêts par le gouvernement actuel a donné une nouvelle impulsion à une région qui compte énormément sur le secteur forestier au point de vue économique et a suscité parmi les citoyens de cette région un nouvel espoir en ce secteur. Les citoyens de la région de l'Atlantique estiment que l'établissement du nouveau ministère d'État améliorera leur situation au sein de la Confédération. Fait tragique, cette situation est gravement menacée à l'heure actuelle.

Le secteur forestier avait des retombées dont bénéficiaient tous les foyers au Canada. Je veux souligner de nouveau que l'industrie forestière est le secteur d'activité qui rapporte le plus de devises étrangères au Canada et c'est un des acheteurs les plus importants de produits fabriqués au Canada. Je peux assurer aux députés que, en raison de la situation économique très critique dans la région de l'Atlantique et du sort réservé aux jeunes chômeurs dans cette région, les récents événements sont une véritable tragédie.

● (2010)

Des milliers de jeunes des provinces de l'Atlantique comptent sur un changement d'attitude de la part des habitants de cette région à l'égard de cette industrie des plus précieuses. Il est utile de signaler qu'il existe peu de programmes de création d'emplois aussi valables et aussi rentables que ceux où l'on engage des jeunes pour planter et gérer les forêts du pays.